



COMMUNIQUE DE PRESSE

3 mai 2013

Maintien des prairies permanentes : toujours une obligation au titre de la PAC

Les règles applicables en matière de demande d'aide PAC restent inchangées, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme. Les **agriculteurs ont donc toujours l'obligation de maintenir leurs surfaces en prairie à hauteur de la référence déterminée en 2010. Il s'agit d'une exigence au titre des normes de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).**

Ainsi, le constat de retournement de prairies pour implanter des cultures entraîne une réduction des aides de la PAC.

La nouvelle réforme de la PAC, encore en discussion à Bruxelles, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle prévoit que le versement de 30 % des aides directes perçues par les agriculteurs sera lié au respect notamment du maintien des surfaces en prairies permanentes, qui ne devrait plus être suivi à l'exploitation mais au niveau plus collectif, par exemple régional. Cependant, ces dispositions restent en débat entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne. Ce n'est qu'à la fin du mois de juin que la réforme de la PAC sera définitivement adoptée.

Contact à la direction départementale des territoires pour tout renseignement

☎ 05 53 69 80 13

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr